

ARRETE N°A-2026-293

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS DANS LE CADRE DES 20 ANS DU
COMMERCE CENDRILLON EN DATE DU 05/06/2026**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande formulée par Mme ROUSSON Nicole pour les 20 ans de la boutique CENDRILLON située 107 rue Jean Jaurès à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 5 juin 2026 de 9h00 à 21h00, la boutique CENDRILLON est autorisée à utiliser une partie du trottoir devant son établissement au n° 107 rue Jean Jaurès pour y installer des manges debout.

- L'installation devra permettre la libre circulation des piétons. A savoir laisser 1.40m à la libre circulation.

ARTICLE 2 – le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable. A savoir qu'il devra veiller à nettoyer le trottoir.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et est soumis aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Firminy, le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

